



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
REF : GOUVERNANCE MARS2020

ARRETE constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 portant création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes des Mont Berthiand, Combe du Val – Brénod, Lac de Nantua et d'Oyonnax, transformée en communauté d'agglomération et dénommée *Haut-Bugey Agglomération* par arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération n'ont pas fait le choix d'une gouvernance par accord local dans les conditions de majorité et dans le délai requis par la loi ; que dans ses conditions il appartient au préfet de constater, par arrêté pris avant le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre total de sièges de conseiller communautaire que comptera l'organe délibérant à compter de ce renouvellement général ainsi que celui attribué à chaque commune en application des règles du droit commun fixées par les II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération comptera 79 sièges répartis ainsi entre les communes membres :

Commune	Nombre de siège(s)	Commune	Nombre de siège(s)
Apremont	1	Bolozon	1
Aranc	1	Brénod	1
Arbent	3	Brion	1
Béard-Géovreissiat	1	Ceignes	1
Belleydoux	1	Champdor-Corcelles	1
Bellignat	3	Charix	1

.../...

Chevillard	1	Martignat	1
Condamine	1	Matafelon-Granges	1
Corlier	1	Montréal-la-Cluse	3
Dortan	2	Nantua	3
Echallon	1	Nurieux-Volognat	1
Evosges	1	Outriaz	1
Géovreisset	1	Oyonnax	24
Groissiat	1	Peyriat	1
Izenave	1	Plateau d'Hauteville	5
Izernore	2	Port	1
Lantenay	1	Prémillieu	1
Le Poizat-Lalleyriat	1	Saint-Martin-du-Frêne	1
Les Neyrolles	1	Samognat	1
Leyssard	1	Sonthonnax-la-Montagne	1
Maillat	1	Vieu-d'Izenave	1

Article 2. Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 3. - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain – Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale- 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr.) formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération ainsi qu'aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET